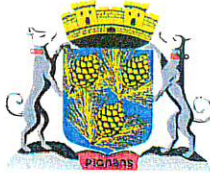


Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 19 juillet 2024

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/401

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 16 juillet 2024 de l'entreprise SERPE SASU sise Quartier La Burlière –
rue Auguste Blanqui à 83340 – LE LUC EN PROVENCE représentée par Monsieur BOCCALINI Raphaël,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPE SASU est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'abattage et d'élagage des platanes avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'avenue Saint Roch sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD97 et la rue des Maisons Neuves.
Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 22 juillet au jeudi 22 août 2024 inclus (1 à 2 jours de travaux effectifs):

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et les déviations seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise SERPE SASU qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 juillet 2024.

Pour le Maire et par délégation,
Fabienne SCOTTO, 1ère adjointe

